

- 1 Consulter le guide du finissant produit par la FMRQ pour obtenir une foule de renseignements.
<http://fmrq.qc.ca//files/documents/b3/b5/3005-fmrq-bulletin-automne-2019-fr-web-9.pdf>
- 2 Participer à la formation ALDO-Québec (préalable obligatoire pour obtenir votre permis)
<http://www.cmq.org/page/fr/activite-formation-aldo-quebec.aspx>
- 3 Demander votre permis d'exercice auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ).
<http://www.cmq.org/hub/fr/permis-exercice.aspx>
****Pour la délivrance de votre permis entre le 1er juin et le 31 août, déposer la demande avant le 1er mai. Sinon, compléter les démarches au moins un mois avant votre début de pratique.*
- 4 Souscrire à une assurance responsabilité professionnelle auprès de l'Association canadienne de protection médicale (ACPM). Configurer la méthode de paiement préautorisé.
<https://www.cmpa-acpm.ca/fr/joining-cmpa>
- 5 S'inscrire au tableau de l'ordre.
<http://www.cmq.org/page/fr/premiere-inscription-au-tableau.aspx>
- 6 S'inscrire à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).
<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/medecins-specialistes/services-en-ligne/Pages/inscription-sel.aspx>
- 7 S'inscrire à une agence de facturation. Accréditer votre numéro d'agence auprès de la RAMQ.
<http://facturation.net/fr/>
<https://www.xacte.net/>
<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/agences-facturation/agences-facturation/Pages/liste-agences-facturation.aspx>

- 8 Mettre à jour votre statut de membre auprès de l'AMC.
<https://www.cma.ca/fr/avantages-et-tarifs-preferentiels>
- 9 Mettre à jour votre statut de membre auprès de votre association.
<https://www.fmsq.org/fr/profession/medecine-specialisee/specialites-medicales>
- 10 Choisir un plan d'autogestion de développement professionnel continu. Vous avez deux choix
 - Utiliser gratuitement la plateforme de déclaration en ligne accessible dans la zone d'accès sécurisé du site du Collège des médecins www.cmq.org
 - S'inscrire au programme de Maintien du certificat (MDC) du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada
<http://www.royalcollege.ca/rcsite/cpd/maintenance-of-certification-program-f>

****S'assurer de respecter le règlement sur la formation continue obligatoire des médecins.*
<http://www.cmq.org/page/fr/formation-continue-obligatoire-intro.aspx>
- 11 Demander des droits hospitaliers : carte d'identité, laissez-passer de stationnement, téléavertisseur, armoire-vestiaire, accès aux ordinateurs, aux services de dictées médicales, numéro de téléphone fréquemment utilisé, information sur l'horaire de gardes, etc.
- 12 Contacter vos secrétaires pour prévoir vos horaires de bureau.
- 13 Pour les chirurgiens : au besoin, faire commander du matériel chirurgical.
- 14 Souscrire ou modifier une assurance médicament.
- 15 Vous entourer d'une équipe de professionnels de confiance; conseiller financier, conseiller en assurance, comptable.

Envisager la constitution en société.

- 16
- a. Évaluer avec votre conseiller financier si la constitution en société serait avantageuse dans votre situation.
 - b. Si c'est le cas, communiquer avec votre comptable pour procéder. Il vous guidera à travers les différentes étapes (faire appel à un avocat, demander l'autorisation du CMQ pour exercer en société, etc.)
 - c. Ouvrir un compte d'entreprise à votre institution bancaire. Commander des chèques.
 - d. Envisager l'utilisation d'une carte de crédit entreprise pour toutes vos dépenses professionnelles.
 - e. Faire des démarches auprès de votre agence de facturation pour pouvoir facturer au nom de la société. Prévoir les dépôts directs dans votre compte de compagnie.
 - f. Envisager de souscrire à une assurance vie au nom de votre compagnie.

- 17
- Modifier votre compte bancaire personnel (ce n'est plus un compte bancaire pour étudiants) et votre marge de crédit

Consulter votre conseiller en assurances

- 18
- a. Augmenter la couverture de votre assurance invalidité.
 - b. Envisager de souscrire à une assurance frais généraux.
 - c. Souscrire à une assurance vie avant de procéder à l'achat d'une maison.

- 19
- S'informer des règlements du Collège des médecins avant d'ouvrir un cabinet ou de vous joindre à un cabinet. Adopter une convention de partage des dépenses liées au cabinet.
<http://www.cmq.org/publications-pdf/p-1-2013-04-01-fr-organisation-des-lieux-et-gestion-des-dossiers-medicaux-en-milieu-extrahospitalier.pdf>